



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/65
1er novembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL: ENGLISH

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-dix-septième réunion
Montréal, 28 novembre - 2 décembre 2016

PROPOSITION DE PROJET : THAÏLANDE

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) Banque mondiale et Gouvernement du Japon

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Thaïlande

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE CONTRÔLE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I)	Banque Mondiale (agence principale), Japon	68e	15% d'ici 2018

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2015	773,5 (tonnes PAO)
---	--------------	--------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)							Année : 2015		
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22				348,0	222,1				570,1
HCFC-123				1,1	1,7				2,9
HCFC-141b		179,3				20,6			199,9
HCFC-225						2,3			2,3
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés		21,1							21,1

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 – 2010 :		927,6	Point de départ des réductions globales durables :
			943,28
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :		234,72	Restante :
			708,56

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2016	2017	2018	2019	2020	Total
Banque mondiale	Élimination des SAO (tonnes PAO)	9,7	29,6	9,7	7,3	23,2	79,4
	Financement (\$ US)	1 070 000	3 277 990	1 070 000	806 384	2 577 181	8 801 555

(VI) DONNÉES DU PROJET		2012	2013	2014*	2015	2016	2017	2018	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal		s.o.	927,6	927,6	834,84	834,84	834,84	834,84	s.o.	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)		s.o.	927,6	927,6	834,84	834,84	834,84	788,46	s.o.	
Financement convenu (\$ US)	Banque mondiale	Coûts du projet	4 817 166	9 706 154	618 803	3 063 542	1 000 000	753 630	2 408 580	22 367 875
		Coûts d'appui	337 202	679 431	43 316	214 448	70 000	52 754	168 601	1 565 752
	Japon	Coûts du projet	302 965	0	0	0	0	0	0	302 965
		Coûts d'appui	39 385	0	0	0	0	0	0	39 385
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$ US)	Coûts du projet	5 120 131	0	0	9 706 154	0	0	0	14 826 285	
	Coûts d'appui	376 587	0	0	679 431	0	0	0	1 056 018	
Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion (\$ US)	Coûts du projet					618 803			618 803	
	Coûts d'appui					43 316			43 316	

*La troisième tranche aurait dû être présentée en 2014

Recommandation du Secrétariat :	À examiner individuellement
--	-----------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement de la Thaïlande, la Banque mondiale, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 77^e réunion, une demande de financement pour la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)¹, au montant de 1 000 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 70 000 \$ US, uniquement pour la Banque mondiale². La proposition comprend le rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification sur la consommation de HCFC en 2015 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2017.

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC

2. Le Gouvernement de la Thaïlande a fait état d'une consommation de 773,5 tonnes PAO de HCFC en 2015. La consommation de HCFC sur la période de 2011 à 2015 est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Thaïlande (Données de l'article 7 pour 2011-2015)

HCFC	2011	2012	2013	2014	2015	Valeur de référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	11 445,76	16 821,19	11 988,86	11 984,35	10 365,31	13 028,60
HCFC-123	134,53	198,88	113,47	136,06	142,92	159,75
HCFC-124	2,99	2,99	4,03	4,41	0,12	3,41
HCFC-141b	1 620,23	2 028,98	1 817,37	1 830,46	1 817,68	1 865,93
HCFC-142b	0	0	0	0	0	1,81
HCFC-225*	28,62	45,91	37,64	39,35	8,67	54,60
Total de HCFC (mt)	13,232.13	19,097.95	13,961.37	13 994,63	12 334,70	15,114.10
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés	160,53	182,23	53,86	92,29	192,03	142,50**
Tonnes PAO						
HCFC-22	629,52	925,17	659,39	659,14	570,09	716,57
HCFC-123	2,69	3,98	2,27	2,72	2,86	3,19
HCFC-124	0,07	0,07	0,09	0,10	0,00	0,08
HCFC-141b	178,23	223,19	199,91	201,35	199,94	205,25
HCFC-142b	0	0	0	0	0	0,12
HCFC-225**	0,84	2,24	1,66	1,04	0,61	2,30
Total de HCFC (tonnes PAO)	811.35	1,154.65	863.32	864,35	773,50	927.51
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés	17,66	20,05	5,92	10,15	21,12	15,67**

*Ces chiffres incluent la consommation de HCFC-225, de HCFC-225ca et de HCFC-225cb

** Consommation moyenne sur 2007-2009

3. Comme indiqué lors de la 74^e réunion, la consommation importante de HCFC-22 et de HCFC-141b en 2012 s'explique par les dispositions que le secteur de la fabrication a prises en préparation des mesures de réglementation. En 2013, le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés a été partiellement remplacé par des polyols mélangés en Thaïlande. En 2014, le HCFC-141b en vrac et contenu dans les polyols prémélangés a augmenté en raison des dispositions prises avant la mesure de

¹ La deuxième tranche due en 2013 ayant été approuvée à la 74^e réunion, la troisième tranche due en 2014 a seulement été présentée à la 77^e réunion.

² Conformément à la lettre du 26 août 2016 adressée à la Banque mondiale par le Département des travaux industriels (DIW) de la Thaïlande.

réglementation adoptée en 2015.³ En 2015, la consommation de HCFC-22 et de HCFC-141b a diminué principalement en raison de la mise en œuvre des projets d'élimination des HCFC dans les secteurs de la climatisation et de la mousse, respectivement, et en raison de la mise en œuvre d'un système de quotas visant à contrôler et à surveiller la consommation de HCFC.

Rapport de vérification

4. Le rapport de vérification a confirmé que le Gouvernement était en train de mettre en place un système d'octroi de permis et de quotas pour les importations et exportations de HCFC et que la consommation totale de HCFC pour 2015 était de 773,50 tonnes PAO. La vérification a conclu que la Thaïlande n'avait pas dépassé le niveau de consommation maximale admissible de 834,84 tonnes PAO pour 2015.

Rapport de mise en œuvre du programme national (PN)

5. Le Gouvernement de la Thaïlande a fait état des données de sa consommation de HCFC du secteur dans le rapport de mise en œuvre du PN pour 2015, données qui sont légèrement supérieures à celles indiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal en raison de la différence de consommation de HCFC-225. Soumises en mai 2016, les données du PN 2015 étaient fondées sur les meilleures estimations de consommation de HCFC-225 à ce moment-là.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

6. Le DIW a mis en place un système de quotas d'importation pour les HCFC en janvier 2013. Le DIW a l'intention d'édicter des réglementations visant à interdire la fabrication de climatiseurs à base de HCFC-22 d'une capacité de moins de 50 000 BTU⁴ par heure pour les ventes sur les marchés intérieurs et le recours au HCFC-141b en tant qu'agent de gonflage dans les applications de mousse, à l'exception des applications de mousse pulvérisée, à compter du 1er janvier 2017. Le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés est également contrôlé par le biais de permis d'importation délivrés par le DIW.

7. La troisième tranche propose de mener une étude d'évaluation des risques pour les climatiseurs à base de HFC-32 dotés d'une capacité comprise entre 36 000 et 50 000 BTU par heure.

Secteur de fabrication

Fabrication de systèmes de climatisation de salle

8. Le plan du secteur de la réfrigération et de la climatisation initialement proposé dans le cadre du PGEH était destiné à convertir douze entreprises qui consommaient 942,7 tonnes métriques (tm) (51,85 tonnes PAO) de HCFC-22 vers une technologie à base de HFC-32. La 74^e réunion⁵ a été informée que deux entreprises, Better Living et Pan Tycoon, dont la consommation totale s'élève à 2,31 tonnes PAO de HCFC-22, se convertiraient au HFC-410 en faisant appel à leurs propres fonds. Au début de l'année 2016, Pan Tycoon, l'un des deux fabricants de climatiseurs, a informé le DIW et la Government Savings Bank (GSB) qu'il souhaitait participer au programme d'élimination. La Banque mondiale a également confirmé que les fonds destinés à Better Living pour un montant de 284 180 \$ US pourraient être ajustés par

³ Paragraphe 3 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/48.

⁴ BTU : British thermal unit (équivalent à 0,293 watts-heures).

⁵ Paragraphe 8 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/48.

rapport au financement total reçu au titre de la troisième tranche et que l'entreprise éliminerait sa consommation de HCFC-22 sans l'aide du Fonds.

9. De plus, lors de la 74^e réunion, il a été noté qu'un montant disponible de 97 017 \$ US provenant de soldes précédents du projet serait reprogrammé au moment de la soumission de la prochaine tranche du PGEH⁶. La Banque mondiale a confirmé que cette somme pouvait également être déduite de la troisième tranche.

10. Les 11 entreprises concernées par le projet élimineront la consommation de HCFC-22 d'ici juin 2017. Better Living a déjà arrêté la production de climatiseurs à base de HCFC-22.

Secteur de fabrication des mousses de polyuréthane (PU)

11. Pour un total de 3 351 140 \$ US, dix autres entreprises spécialisées dans la mousse affichant une consommation totale de 41,06 tonnes PAO de HCFC-141b, ont signé des accords de subventions entre décembre 2014 et juillet 2016. Deux entreprises de mousse ont terminé leurs conversions en éliminant totalement 94,41 tm (10,39 tonnes PAO) au début de l'année 2016, les huit autres entreprises seront converties à l'horizon du mois de décembre 2017. Le cumul des fonds décaissés pour le secteur de la mousse s'élève à 1 662 996 \$ US.

12. L'accord reste à signer pour 60 entreprises de mousse et pour un projet de groupe constitué de 30 petites entreprises. Le financement nécessaire est estimé à plus de 3 millions de dollars US. GSB prévoit que d'ici la fin de l'année 2016, ces accords seront signés et que les 3 millions de dollars US seront entièrement engagés. D'après le groupe spécialisé dans la mousse PU de la Fédération de l'industrie thaïlandaise, d'autres entreprises devraient participer à ce projet dans la mesure où le Gouvernement envisage d'interdire la consommation de HCFC-141b à compter du 1er janvier 2017.

Assistance technique

13. Les activités d'assistance technique suivantes ont été effectuées :

- (a) En janvier 2016, le DIW a émis des quotas d'importation sur 2016 pour cinq HCFC représentant un volume de 779,2 tonnes PAO. En avril 2016, un atelier portant sur l'état de la mise en œuvre du PGEH a été organisé par le DIW et a regroupé les différentes parties prenantes. Les enseignements tirés au cours de cette mise en œuvre ont été présentés par les entreprises participantes ;
- (b) À des fins de consultation, deux ateliers regroupant les parties prenantes ont été organisés pour traiter de l'interdiction de l'utilisation du HCFC-141b dans le secteur de la mousse, sauf pour les applications de mousse de pulvérisation, ainsi que de l'utilisation du HCFC-22 dans la fabrication des climatiseurs pour le marché intérieur dont la capacité de refroidissement est inférieure à 50 000 BTU par heure. Il est prévu que les réglementations définitives soient adoptées avant le 1er janvier 2017.
- (c) Le DIW a réalisé une étude d'évaluation des risques pour les équipements d'une capacité inférieure à 36 000 BTU par heure. Par conséquent, le Département des travaux publics et de l'urbanisme a modifié le code du bâtiment pour permettre l'installation de climatiseurs à base de HFC-32 avec une capacité de refroidissement pouvant atteindre 36 000 BTU par heure dans les gratte-ciel ;
- (d) Le DIW a informé les intervenants qu'il travaillait en étroite collaboration avec le

⁶ Paragraphe 9 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/48.

Département des douanes et le Ministère du commerce pour interdire les importations de climatiseurs à base de HCFC dotés d'une capacité de refroidissement inférieure à 50 000 BTU. Des consultations ont été organisées avec l'Institut thaïlandais pour la norme industrielle afin de revoir la norme des produits et d'exclure l'utilisation du HCFC-22 comme réfrigérant dans les climatiseurs d'une capacité de refroidissement inférieure à 50 000 BTU par heure. Ces actions permettraient de garantir que ces climatiseurs à base de HCFC-22 ne se trouvent plus sur le marché intérieur ; et

- (e) Des audits de sécurité ont été réalisés dans les trois entreprises de fabrication de climatiseurs concernées par le projet.

Unité de mise en œuvre et de suivi de projet (PMU)

14. Étant donné que deux agences d'exécution participent au PGEH (GSB et DIW), deux PMU ont été mis en place. Le PMU pour la GSB sera en charge de la mise en œuvre des sous-projets pour lesquels des accords de subvention ont déjà été signés ; il élaborera de nouvelles propositions de sous-projets et de nouveaux accords de subventions ; et participera à la formation et aux ateliers afin de se tenir informé des décisions du Comité exécutif ainsi que des avancées technologiques.

15. Le PMU pour le DIW continuera de faciliter l'approbation des nouveaux accords de subvention en examinant l'admissibilité des sous-projets, les plans d'élimination des anciens équipements et des équipements inutilisables ainsi que la mise en œuvre du plan de gestion de l'environnement ; il se penchera sur l'élaboration des politiques et des mesures réglementaires nécessaires pour accompagner une élimination durable des HCFC ; organisera chaque trimestre des réunions du comité de pilotage des projets ; entreprendra d'autres activités pour faciliter et surveiller l'élimination des HCFC, veillera à ce que les projets de réglementation sur l'interdiction de la production de climatiseurs à base de HCFC-22 et l'importation de HCFC-141b en vrac et contenu dans les polyols prémélangés soient finalisés, adoptés et appliqués dès le début de l'année 2017, et que les agents du DIW soient formés aux nouvelles réglementations au cours du premier semestre de l'année civile à venir.

Niveau de décaissement des fonds

16. En date de septembre 2016, sur les 14 826 285 \$ US approuvés à ce jour, 3 521 609 \$ US avaient été décaissés (3 428 085 \$ US pour la Banque mondiale et 93 524 \$ US pour le Gouvernement du Japon). Le solde de 11 304 676 \$ US sera décaissé au cours des deux prochaines années (Tableau 2).

Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour la Thaïlande (\$ US)

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total approuvé	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
Banque mondiale	4 817 166	1 367 088	9 706 154	2 060 997	14 523 320	3 428 085
Japon	302 965	93 524	0	0	302 965	93 524
Total	5,120,131	1 460 612	9,706,154	2 060 997	14 826 285	3 521 609
Taux de décaissement (en %)	29		21		24	

Plan de mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

17. Les fonds destinés à la troisième tranche devraient être utilisés pour la mise en œuvre des projets de conversion en cours dans les entreprises de fabrication de climatiseurs et de mousse PU, sauf pour la mousse de pulvérisation.

18. Les projets de mise en œuvre actuellement en cours devraient être en grande partie achevés d'ici fin 2017, d'après le calendrier de décaissement figurant dans le tableau 3.

Tableau 3. Calendrier de décaissement au titre de la phase I du PGEH pour la Thaïlande (\$ US)

Caractéristiques	Approuvé jusqu'à la deuxième tranche	Décaissé à compter de fin septembre 2016	Décaissement prévu à compter de fin décembre 2017	Total
Secteur de fabrication des systèmes de climatisation de salle	5 956 369	1 502 805	6 608 009	8 110 814
Secteur de fabrication des mousses de PU	5 923 007	1 662 996	2 738 602	4 401 598
Assistance technique pour les compresseurs	702 630	0	702 630	702 630
Autres activités d'assistance technique	863 138	93 524	404 938	498 462
PMU	1 381 141	262 283	704 516	966 799
Total	14 826 285	3 521 608	11 158 695	14 680 303

19. Le tableau ci-dessus a montré qu'il ne resterait que 145 982 \$ US sur le montant du financement approuvé à ce jour et susceptible d'être engagé pour les projets en cours. Cela nécessite de programmer le financement à partir de la troisième tranche afin d'assurer la poursuite de la mise en œuvre des projets.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport sur la consommation de HCFC

20. La consommation sur la période courant de 2012 à 2015 est en baisse en Thaïlande. Comme expliqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/48, la consommation de HCFC-22 a diminué sur la période 2013-2014 suite à l'élimination du HCFC-22 par les entreprises multinationales et à l'introduction de solutions de remplacement. La consommation de HCFC-141b connaît également une tendance à la baisse sur cette période en raison de l'élimination du HCFC-141b dans le secteur des mousses. Avec l'achèvement de la mise en œuvre du projet dans le secteur de la fabrication des climatiseurs de salle et de la mousse PU et compte tenu de l'application des réglementations, la consommation devrait diminuer de manière significative au cours des années 2016 et 2017.

Rapport de vérification

21. La vérification de la consommation de HCFC pour l'année 2015 a été présentée ; la consommation déclarée pour l'année 2015 est de 773,5 tonnes de PAO, un chiffre inférieur à l'objectif de consommation de 834,8 tonnes PAO pour l'année 2015. Le Gouvernement de la Thaïlande remplit donc son objectif de consommation de HCFC sur 2015.

22. Un écart de consommation de HCFC-225 a été constaté entre le rapport de l'article 7 et le rapport du PN pour l'année 2015. La Banque mondiale a précisé que cet écart était dû au fait que les données de consommation réelle n'étaient pas disponibles au moment de la soumission du rapport du PN pour l'année 2015 et, par conséquent, que la meilleure estimation de HCFC-225 avait été présentée dans ce dernier.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

23. Le Gouvernement de la Thaïlande a mis en place son système d'octroi de permis et de quotas sur les importations de HCFC en 2013. Le Gouvernement a établi un quota d'importation de HCFC de 779,20 tonnes PAO pour 2016.

24. Par ailleurs, la Banque mondiale a indiqué que la réglementation relative au contrôle de la fabrication des climatiseurs à base de HCFC-22 et à la fabrication de la mousse serait mise en œuvre d'ici le 1er janvier 2017, à l'exception de la fabrication de mousse de pulvérisation. En ce qui concerne le report de la date d'application de l'interdiction des importations de HCFC-141b (en vrac et contenu dans les polyols prémélangés) du 1er janvier 2016 au 1er janvier 2017 conformément à la décision 68/39(c), la Banque mondiale a précisé que du fait des retards enregistrés au niveau de l'approbation administrative en 2014, les accords relatifs à la phase I du PGEH pourraient être signés par le Gouvernement seulement à la fin de l'année 2014. Étant donné que le calendrier initial de la mise en œuvre de ces contrôles était trop proche de la signature des accords de projet, le Gouvernement a décidé de reporter d'un an la mise en œuvre de la réglementation.

25. Le Secrétariat a demandé des précisions sur la façon dont la consommation pour le secteur de la mousse de pulvérisation serait surveillée pour éviter que le HCFC-141b destiné au secteur de la mousse pulvérisation soit éventuellement vendu à d'autres entreprises spécialisées dans la fabrication de mousse PU. La Banque mondiale a expliqué que cela se ferait en surveillant la consommation des importations de HCFC-141b (en vrac et contenu dans les polyols prémélangés) via un suivi régulier à la fois des importateurs et des entreprises de formulation. Le PMU se concentrera également sur la mise en œuvre rapide des projets de mousse PU qui faciliteront également la mise en œuvre de cette réglementation.

Secteur de fabrication

Secteur de fabrication des systèmes de climatisation de salle

26. La Banque mondiale a expliqué que la conversion vers le HFC-32 des entreprises de fabrication de climatiseurs serait achevée dans le cadre du projet à l'horizon du mois de juin 2017. La Banque mondiale a également indiqué que comme le prévoit la décision 68/39(e), la consommation de HCFC-22 était contrôlée en fonction des quantités de HCFC-22 achetées et déclarées par les entreprises de fabrication de climatiseurs. La consommation totale de HCFC-22 en 2015 enregistrée par ces entreprises est de 530,54 tm (29,18 tonnes PAO), et tient compte de la consommation pour la fabrication et le service après-vente. Le tableau 4 présente l'état de mise en œuvre et le calendrier de décaissement des fonds.

Tableau 4. Calendrier de décaissement des fonds dans les projets de fabrication de climatiseurs de salle

	Nom de l'entreprise	Montant de l'accord de subvention (\$ US)	Date de signature	Étapes clés franchies à compter du rapport périodique	Décaissement (\$ US)		
					À ce jour	Estimation jusqu'à décembre 2017	Total
1	Thrub Thong Hor	632 727	novembre 2014	Formation terminée	126 545	506 182	632 727
2	Saijo Denki	1 056 954	novembre 2014	Préparation du RAP en cours	211 390	845 564	1 056 954
3	United Tech Development	633 344	novembre 2014	Formation terminée	126 669	506 675	633 344
4	Eminent Air (Thaïlande)	725 914	janvier 2015	Formation terminée	145 183	580 731	725 914
5	B.Grim Air-conditioning	378 681	février 2015	Équipement installé	75 736	302 945	378 681
6	Unico Consumer Products	814 403	février 2015	Formation terminée	162 880	651 523	814 403
7	PPJ Engineering	979 918	août 2015	Équipement installé	195 983	783 935	979 918

	Nom de l'entreprise	Montant de l'accord de subvention (\$ US)	Date de signature	Étapes clés franchies à compter du rapport périodique	Décaissement (\$ US)		
					À ce jour	Estimation jusqu'à décembre 2017	Total
8	Supreme CNB Corporation	1 129 994	juin 2015	Équipement installé	225 998	903 996	1 129 994
9	Bitwise (Thaïlande)	811 393	Mars 2016	Équipement installé	162 278	649 115	811 393
10	Subsukri	350 716	Mars 2016	Équipement installé	70 143	280 573	350 716
11	Pan Tycoon	596 770	À signer	Proposition terminée		596 770	596 770
	Total	8 110 814			1 502 805	6 608 009	8 110 814

27. La demande actuelle de tranche devrait être ajustée aux fonds destinés à Better Living d'un montant de 284 180 \$ US et aux autres fonds non affectés d'un montant 97 017 \$ US⁷, et figurer dans la version révisée de l'appendice 2-A de l'Accord.

Secteur de fabrication des mousses de PU

28. Compte tenu du fait que sur les 23 entreprises de mousse, les 108 PME et les 53 micro-entreprises dont la conversion est prévue au titre de la phase I du PGEH, des accords ont été signés avec seulement dix entreprises et étant donné que les réglementations devraient interdire l'importation de HCFC-141b dans la fabrication de mousse, sauf pour la mousse de pulvérisation à compter du 1er janvier 2017, le Secrétariat a demandé à la Banque mondiale des éclaircissements sur la façon dont les projets dans ce secteur seraient achevés à court terme et a voulu connaître l'agent de gonflage qui serait utilisé par les entreprises qui n'auront pas procédé à leur conversion une fois l'interdiction entrée en vigueur. La Banque mondiale a précisé les éléments suivants :

- (a) À ce jour, les accords de subvention devraient être signés d'ici décembre 2016 avec 28 entreprises. D'autres entreprises devraient participer au projet en raison de l'interdiction sur les importations de HCFC-141b qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2017.
- (b) Un projet de proposition pour le projet de groupe de 30 entreprises est actuellement à l'étude ; sa mise en œuvre devrait commencer en novembre 2016 ;
- (c) La liste finale des entreprises devrait être confirmée par le Gouvernement à la fin du mois d'août 2017 ainsi que la prochaine demande de tranche ; la Banque mondiale a indiqué que le Gouvernement travaillerait sur la réalisation des projets dans le secteur de la mousse avant le 31 décembre 2017.
- (d) Au cours de l'année 2017, les fabricants de mousse PU, à l'exception des producteurs de mousse de pulvérisation devront utiliser le HCFC-141b (en vrac ou contenu dans les polyols prémélangés) se trouvant les stocks cumulés avant le 31 décembre 2016 ; et
- (e) La prochaine demande de tranche ne devrait comprendre que le reste du financement nécessaire pour le secteur de la mousse et d'autres activités prévues au titre de la phase I du PGEH.

29. Le niveau de décaissement estimé des fonds pour les 26 entreprises identifiées jusqu'au mois de décembre 2017 devrait s'élever à 4 401 598 \$ US. Comme indiqué aux paragraphes 28(c) et (e), la liste

⁷ Paragraphe 9 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/48.

finale des entreprises à accompagner devrait être confirmée à l'horizon du mois d'août 2017 et les économies devraient, selon les estimations, être remboursées au Fonds multilatéral et / ou ajustées vis-à-vis des futures tranches.

Assistance techniques et activités d'entretien des systèmes de réfrigération

30. Sur les 302 965 \$ US de contribution bilatérale du Gouvernement du Japon, 292 883 \$ US ont été déboursés ou engagés pour les activités d'assistance technique prévues. Il est proposé d'affecter le solde de 10 082 \$ US pour rénover l'installation d'essai de l'institut électrique et électronique chargé de tester le rendement des climatiseurs dans le cadre du programme national d'évaluation de l'efficacité énergétique. Étant donné que le coût total de cette rénovation devrait s'élever à 20 000 \$ US, un autre montant de 10 000 \$ US serait couvert par le projet Green Building qui bénéficie d'une allocation de fonds totale de 50 000 \$ US. Les fonds restants disponibles au titre du projet Green Building, soit 40 000 \$ US, seraient utilisés pour l'évaluation des risques des climatiseurs à base de HFC-32 d'une capacité de refroidissement comprise entre 36 000 et 50 000 BTU par heure.

31. La Banque mondiale a également précisé que conformément à la décision 68/39(g) sur la réduction des émissions de HCFC-22 dans le secteur de l'entretien, le DIW, en collaboration avec le Ministère du travail et la Commission des écoles professionnelles élaborent un programme de formation axé sur les bonnes pratiques d'entretien des équipements de climatisation. Les fabricants de climatiseurs bénéficiaires de ce projet mettront en place de bonnes pratiques d'entretien des climatiseurs à base de HCFC-22 dans leur formation à l'entretien des nouveaux climatiseurs à base de HFC-32. De plus, grâce aux quotas d'importation de HCFC-22, la réduction des émissions de HCFC-22 devrait être facilitée.

32. En ce qui concerne la décision 68/39(i) relative au volet d'assistance technique destiné au développement des compresseurs, la Banque mondiale a précisé que des compresseurs à base de HFC-32 avec une capacité de refroidissement pouvant atteindre 50 000 BTU par heure seraient mis au point d'ici le début de l'année 2017. En outre, la Fédération de l'industrie thaïlandaise a déjà présenté une demande officielle au fabricant local de compresseurs dans laquelle elle stipule la nécessité de fournir des compresseurs à base de HFC-32 pour des systèmes de climatisation de plus grande capacité (plus de 24 000 à 50 000 BTU par heure) et demande au fabricant une garantie que les travaux de recherche et développement sont bien en cours.

Niveau de décaissement

33. Le Secrétariat a discuté avec la Banque mondiale de l'utilisation des fonds approuvés dans le cadre du projet jusqu'à la fin de l'année 2017. Comme le montre le tableau 3, sur un total de 14 826 285 \$ US jusqu'à présent approuvés, un montant de 14 680 303 \$ US devrait être décaissé d'ici décembre 2017. Ce montant ne tient pas compte des engagements et des décaissements qui devraient être réalisés dans le cadre de projets en attente dans le secteur de la mousse. Ainsi, les fonds prévus au titre de la troisième tranche et des tranches ultérieures devraient servir à poursuivre la mise en œuvre des projets de la phase I.

34. Le Secrétariat a également discuté avec la Banque mondiale de la date prévue pour l'achèvement de la phase I en tenant compte de la révision des calendriers de soumission des tranches et des retards enregistrés dans la mise en œuvre des projets. À la lumière de ces éléments, il a été convenu que la nouvelle date d'achèvement des opérations prévues au titre de la phase I serait le 31 décembre 2018.

Modifications apportées à l'Accord

35. Lors de la 74^e réunion, le Secrétariat a indiqué que le Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal serait de 834,84 tonnes PAO et non de 881,21 tonnes PAO (ligne 1.1) et que la consommation totale maximum autorisée pour les substances du groupe I de

l'annexe C pour 2018 serait de 788,46 tonnes PAO et non de 881,21 tonnes PAO (ligne 1.2). En outre, le retrait de l'entreprise Better Living et le remboursement des fonds restants non alloués issus des soldes précédents entraîneront une déduction de 381,197 \$ sur le million de dollars US demandé au titre de la troisième tranche. Par conséquent, l'appendice 2-A est mis à jour et un nouveau paragraphe est inclus pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace l'Accord approuvé lors de la 68^e réunion, comme indiqué à l'annexe I du présent document. L'accord intégral révisé sera joint au rapport final de la 77^e réunion.

Conclusion

36. Le Secrétariat a noté la progression du Gouvernement de la Thaïlande et de la Banque mondiale sur plusieurs activités au cours de la période 2015 et 2016. Le Gouvernement a bien avancé dans la mise en œuvre des projets de conversion pour les fabricants de systèmes de climatisation et devrait les achever en juin 2017. En dépit du retard enregistré pour les projets du secteur de la mousse PU, le Gouvernement a élaboré un plan d'action pour engager rapidement les éventuels bénéficiaires à achever le projet de conversion ; d'ici au mois d'août 2017, tous les bénéficiaires intéressés par la fabrication de la mousse PU, à l'exception de la mousse de pulvérisation, seront identifiés, et toutes les entreprises seront largement converties en décembre 2017 pour parvenir à une élimination totale de 151,68 tonnes PAO de HCFC-141b en vrac et 15,19 tonnes PAO de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés. D'ici au 1^{er} janvier 2017, le Gouvernement devrait mettre en œuvre la réglementation visant à interdire l'importation de HCFC-141b en vrac ou contenu dans les polyols prémélangés importés dans le secteur de la mousse, à l'exception des applications de mousse de pulvérisation, et l'utilisation sur le marché intérieur du HCFC-22 pour la fabrication des climatiseurs dotés d'une capacité de refroidissement inférieure à 50 000 BTU par heure. Des activités d'assistance technique sont également mises en œuvre pour faciliter l'adoption de l'équipement à base de HFC-32 sur le marché intérieur. Si le décaissement s'élève fin septembre 2016 à 21 pour cent des fonds approuvés au titre de la deuxième tranche, il atteindra 99 pour cent en décembre 2017. Par conséquent, l'approbation de la troisième tranche permettra au Gouvernement et à la Banque mondiale de procéder à la mise en œuvre des activités de projets dans le secteur de la mousse au cours de l'année 2017 et de parvenir à une réduction durable du HCFC-141b.

RECOMMANDATION

37. Le Comité exécutif pourrait envisager :

- (a) De prendre note :
 - (i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Thaïlande ;
 - (ii) Du fait que le Secrétariat du Fonds avait mis à jour l'appendice 2-A de l'Accord entre le Gouvernement de la Thaïlande et le Comité exécutif afin de corriger les objectifs de consommation pour 2018 et de refléter la réduction des fonds pour un montant de 381 197 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence au titre de la troisième tranche, ainsi que du fait qu'un nouveau paragraphe 16 avait été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour remplaçait celui conclu lors de la 68^e réunion, tel qu'il apparaît en annexe I du présent document.
- (b) De demander qu'à la soumission de la demande de financement au titre de la quatrième tranche de la phase I du PGEH, le Gouvernement de la Thaïlande et la Banque mondiale confirment :
 - (i) l'élimination totale du HCFC-22 de la fabrication des climatiseurs d'une capacité inférieure à 50 000 BTU par heure et la production de climatiseurs à base de HFC-32 par tous les fabricants ;

- (ii) à partir du 1er janvier 2017, l'application des réglementations interdisant la fabrication de climatiseurs à base de HCFC-22 d'une capacité inférieure à 50 000 BTU par heure pour les ventes sur les marchés intérieurs, et l'utilisation du HCFC-141b en vrac et contenu dans les polyols prémélangés pour la fabrication dans le secteur de la mousse, à l'exception de la mousse pulvérisée ; et
 - (iii) un plan d'action final couvrant le secteur de la mousse et toutes les autres activités du secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération aux fins de mise en œuvre de la phase I du PGEH ainsi que le montant des soldes de fonds qui pourraient être remboursés et / ou des fonds associés aux futures tranches de la phase I qui pourraient ne pas être demandés au titre du plan d'action, étant entendu que les HCFC indiqués dans l'appendice 2-A de l'Accord seraient totalement éliminés ; et
- (c) D'approuver la troisième tranche de la phase I du PGEH pour la Thaïlande, et le plan de mise en œuvre correspondant de la tranche pour 2017, pour un montant de 618 803 \$ US, plus les coûts d'appui s'agence de 43 316 \$ US pour la Banque mondiale.

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA THAÏLANDE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES
(Les changements importants sont indiqués en gras pour plus de clarté)

16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le Gouvernement de la Thaïlande et le Comité exécutif à la 68^e réunion de ce dernier.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Rangé e	Caractéristiques	2012	2013	2014*	2015	2016	2017	2018	Total
1,1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	927,6	927,6	834,84	834,84	834,84	834,84	s.o.
1,2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	927,6	927,6	834,84	834,84	834,84	788,46	s.o.
2,1	Financement convenu pour la Banque mondiale, agence principale (\$ US)	4 817 166	9 706 154	618 803	3 063 542	1 000 000	753 630	2 408 580	22 367 875
2,2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	337 202	679 431	43 316	214 448	70 000	52 754	168 601	1 565 752
2,3	Financement convenu pour l'agence de coopération (Japon) (\$ US)	302 965	0	0	0	0	0	0	302 965
2,4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)	39 385	0	0	0	0	0	0	39 385
3,1	Total du financement convenu (\$ US)	5 120 131	9 706 154	618 803	3 063 542	1 000 000	753 630	2 408 580	22 670 840
3,2	Total des coûts d'appui (\$ US)	376 587	679 431	43 316	214 448	70 000	52 754	168 601	1 605 137
3,3	Total des coûts convenus (\$ US)	5 496 718	10 385 585	662 119	3 277 990	1 070 000	806 384	2 577 181	24 275 977
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)								67,86
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)								648,74
4.2.1	Élimination totale de HCFC-123 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)								0,00
4.2.2	Élimination de HCFC-123 à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0,00
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-123 (tonnes PAO)								3,20
4.3.1	Élimination totale de HCFC-124 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)								0,00
4.3.2	Élimination de HCFC-124 à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0,00
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-124 (tonnes PAO)								0,08
4.4.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)								151,68
4.4.2	Élimination de HCFC-141b à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0,00
4.4.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)								53,57
4.5.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)								0,00
4.5.2	Élimination de HCFC-142b à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0,00
4.5.3	Consommation restante admissible de HCFC-142b (tonnes PAO)								0,12
4.6.1	Élimination totale de HCFC-225, 225ca et 225cb convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)								0,00
4.6.2	Élimination de HCFC-225, 225ca et 225cb à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0,00

Annexe I

4.6.3	Consommation restante admissible de HCFC-225, 225ca et 225cb (tonnes PAO)	2,30
4.7.1	Élimination totale du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)	15,19
4.7.2	Élimination de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)	0,00
4.7.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO)	0,49

*La troisième tranche aurait dû être présentée en 2014.
